

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE De TREILLES

ENQUETE PUBLIQUE

**Pour l'obtention du Permis de Construire une
Centrale photovoltaïque au sol, Lieu-dit « La
Carreteire »**



CONCLUSIONS et AVIS

Etablis par Bernard ROUGE, Commissaire Enquêteur

Organisée par Arrêté Préfectoral en date du 5 mars 2018, l'Enquête Publique sur la demande de Permis de Construire déposée par la Société CS La Carreteire de BEZIERS(34),

filiale du Groupe QUADRAN, pour une Centrale photovoltaïque au sol de plus 250kWc à TREILLES (11), Lieu-dit La Carreire, s'est déroulée sans problème notable du lundi 26 mars au vendredi 27 avril 2018.

Son organisation et son déroulement ont respecté les formes et délais prescrits par le Code de l'Environnement, plus particulièrement en ses Art. R 123-1 et suivants :

- ✓ durée de 33 jours consécutifs
- ✓ parution et affichage au moins 15 jours avant le début de l'Enquête d'un Avis comportant toutes les informations prévues par l'Art. R 123-9 du CE (2 parutions dans 2 Quotidiens départementaux ; affichage sur le site Internet de la Préfecture, dans 5 Mairies et sur le terrain)
- ✓ réalisation effective de ces formalités attestée par des Certificats d'Affichage établis par les Maires des 5 Communes concernées, par 4 constats d'Huissier sur le terrain à la demande du Pétitionnaire, et par mes constatations ponctuelles (au moins 1 fois dans chaque commune et sur le terrain)
- ✓ mise à disposition du Public de dossiers complets (Etude d'Impact avec son RNT et 4 compléments ; Références Réglementaires ; Arrêté du Préfet de Région pour un diagnostic archéologique ; Avis de l'Autorité Environnementale, de la CDPENAF et de SNCF Réseau ; Réponse aux 2 Avis de l'Autorité Environnementale ; copie des parutions légales ; dossier de Permis de Construire ; notice d'actualisation sur le Porteur de Projet), en version « papier à TREILLES et CAVES et en version « électronique » sur un PC à la Préfecture de l'Aude et sur les Sites Internet du Groupe QUADRAN et de la Préfecture de l'Aude
- ✓ mise à disposition du Public d'un Registre Officiel « papier » seulement en Mairie de TREILLES et d'une boîte de messagerie dédiée avec transfert des éventuelles observations sur le Site Internet de la Préfecture
- ✓ rencontre avec le Chef de Projet, le Maire de TREILLES et un Adjoint de CAVES le 9 mars
- ✓ nombreuses visites de terrain (dont une en présence du Chef de projet et une en compagnie du propriétaire du terrain)
- ✓ tenue effective des 4 permanences du Commissaire Enquêteur, au cours desquelles 25 personnes ont été reçues, seules ou en groupes
- ✓ clôture du Registre officiel à l'issue de la dernière Permanence, lequel comportait 25 observations écrites
- ✓ remise au Maître d'Ouvrage le 2 mai à CARCASSONNE d'une synthèse des observations accompagnées de plusieurs questions personnelles. 1 Mémoire en réponse m'est parvenu le 18 mai par courrier électronique et le 23 mai par courrier postal.

Cette Enquête Publique, qui a donc respecté les règles de procédure, a servi de support à une Opération de Tutorat en faveur d'un Commissaire Enquêteur, nouvellement inscrit sur la Liste d'Aptitude départementale, avec l'accord formel de l'Autorité Organisatrice et du Pétitionnaire. Le Public a été systématiquement avisé de cette situation.

Le projet d'implantation de cette Centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,22 MWc, qui comprend en fait 3 parcs, est prévu sur une parcelle unique de 14 ha, en friche depuis l'arrachage de vignes en 2008.

L'Enquête Publique a suscité un intérêt certain puisqu'il a été enregistré 26 contributions écrites et une dizaine de contributions orales. L'existence de tensions municipales évidentes et le fait que le terrain d'implantation appartienne au Maire de la Commune dans un contexte de concurrence supposée avec un projet communal, ont incontestablement pesé sur cette consultation.

5 personnes sont venues se déclarer ouvertement favorables au projet, mais la grande majorité des autres intervenants a tenu à manifester son opposition catégorique. Au-delà de quelques questions particulières, les observations, souvent adossées à l'Avis défavorable de la CDPNAF, se sont concentrées autour de 3 thèmes principaux : la concurrence éventuelle avec un projet communal ; la vocation agricole de la parcelle d'implantation ; la grande sensibilité environnementale du territoire.

Si certains aspects du problème de la concurrence avec un projet communal dépassent le cadre de la présente Enquête, des réponses ont été apportées aux principales questions, observations ou objections formulées (cf Rapport).

Ceci étant, tout en estimant que quelques petits problèmes doivent encore trouver une solution, les explications fournies par l'Etude d'Impact et par le Pétitionnaire, parfois à la faveur de nombreux rappels ou sollicitations diverses, les informations recueillies auprès de plusieurs services, organismes ou personnes, mais aussi les impressions ressenties au cours de plusieurs déplacements sur le terrain, me poussent à considérer que ce projet est globalement un compromis très acceptable parce qu'il ne semble pas réellement devoir susciter un trouble permanent, grave ou irrémédiable à l'environnement.

Sans faire abstraction de la nature des objections qui ont été émises par le public, ni sans oublier les arguments généralement présentés par les opérateurs à l'appui de leurs projets (réversibilité ; remise en état du site en fin d'exploitation ; retombées fiscales ; participation aux efforts sur la transition énergétique), je relève en effet que :

- ✓ le Maître d'Ouvrage possède l'expérience et les capacités techniques et financières pour mener à bien la construction de cette centrale
- ✓ le site d'implantation porte encore incontestablement les stigmates d'un défonçage réalisé il y a une dizaine d'années. La parcelle a toute les apparences d'un milieu dégradé, qui fait un peu tâche sur le territoire avoisinant (vignes ou de garrigues). Les avis sont toutefois assez partagés sur son potentiel agricole réel.
- ✓ le projet est compatible avec la plupart des plans, schémas ou programmes opposables
- ✓ le risque incendie a été pris en compte (débroussaillage extérieur sur 50m de profondeur ; piste périphérique avec aires de croisement ; réserve souple avec borne etc...), sans forcément prendre à la lettre les prescriptions du SDIS sur la nature de la piste périphérique (interne au lieu d'externe) du fait de l'existence de voies carrossables tout autour des divers éléments de la Centrale

- ✓ le projet ne nécessite pas de travaux de défrichage
- ✓ la présence d'une conduite de gaz a été prise en compte
- ✓ le chantier, dont les endroits sensibles seront balisés avant le lancement des travaux, ne doit pas durer plus de 5 à 6 mois. C'est effectivement une période délicate qui contribue notamment au dérangement et/ou l'effarouchement de la faune. Ainsi, le Maître d'Ouvrage s'engage en particulier à respecter la durée prévue de 2 mois pour les travaux de préparation et de terrassement, les plus pénalisants pour l'environnement (bruit, poussières, évolution d'engins), et ce quelle que soit la nature du sous sol. La base de vie implantée temporairement ne fonctionnera pas la nuit ou le Week End. Le trafic généré par le chantier (dont une cinquantaine de Poids Lourds) ne devrait poser aucun problème d'accès ou de trafic. De la même façon, les modalités des travaux de démantèlement sont bien présentées.
- ✓ diverses mesures sont prévues pour prévenir les risques de pollution par les hydrocarbures ou autres liquides (bacs de rétention ; aire dédiée pour l'entretien et le ravitaillement des engins et véhicules ; kits anti pollution)
- ✓ la mise en place d'un service de surveillance et de protection du site garantit une intervention rapide en cas d'intrusion
- ✓ l'entretien du site en phase exploitation sera en principe assuré par pastoralisme
- ✓ la parcelle d'implantation ne présente pas de richesse floristique ou faunistique particulière et évite largement, sinon totalement, les formations limitrophes intéressantes (Garrigues ; pelouses à Brachypodes rameux). On y trouve toutefois une petite partie d'un des habitats du Pipit Rousseline (Nord Ouest du site), un habitat de la Pie Grièche à tête rousse dans une haie qui sera maintenue, le terrain de chasse occasionnel du Grand Rhinolophe, du Minioptère de Schreibers ou du Vespère de Savi ; ces espèces étant toutes protégées. Sur le site même, il n'a été trouvé aucun gîte de Chiroptères.
- ✓ l'Etude d'Impact tend à démontrer que le projet n'aura à priori aucune incidence avérée ou notable :
 - sur les espaces naturels, réglementaires (5 sites Natura 2000 plus ou moins proches), d'Inventaires (2 ZNIEFF ; 1 ZICO, 1 ENS), ou de Conservation (Site Ramsar ; PNA). Relativement à ces PNA qui ne sont en principe pas directement opposables, la réduction de l'espace vital et la perte d'un terrain de chasse potentiel de l'Aigle de Bonelli est largement mise en avant ; cette espèce n'ayant jamais été contactée par les naturalistes lors des investigations de terrain malgré une de ses aires dans le voisinage, l'hypothèse émise par le MO sur la trop grande proximité d'infrastructures ou activités bruyantes et animées (autoroute, entreprise de travaux publics, zone de stockage de déchets inertes) est tout à fait plausible.

-sur la survie des espèces protégées (notamment grâce à l'adaptation des périodes de travaux, au balisage du chantier, à l'évitement de zones sensibles etc... (distance de l'ordre de 5 kms)

-sur les éléments de la Trame Verte avec la préservation des corridors écologiques secondaires recensés au sein de ce terrain inclus dans un Réservoir de Biodiversité

-sur l'équilibre de la zone de garrigues au Nord du site, dont une petite partie (environ 700 m² sur près de 4 ha) va être impactée

-sur les ensembles patrimoniaux (Sites ; Monuments Historiques ; ZPPAUP), l'élément le plus exposé, le Fort de Leucate, étant aussi le plus lointain

-sur les perceptions visuelles à l'exception de quelques vues plus ou moins lointaines ou filtrées depuis l'Autoroute, le Péage de Lapalme, le pont de l'autoroute à Caves, quelques habitations de Caves ou de Treilles. Par contre, la situation de résidences voisines du site doit être mieux prise en considération

- ✓ le Pétitionnaire ambitionne de recréer un habitat d'intérêt communautaire sur la partie Sud du terrain qui restera libre de toute occupation
- ✓ plusieurs mesures d'évitement ou de réduction mais aussi d'accompagnement sont prévues et semblent en mesure de garantir des impacts résiduels négligeables. Parmi elles, quelques une à caractère écologique : ajustement de la période des travaux (construction et démantèlement) aux cycles biologiques de la faune (notamment à l'égard des périodes de reproduction et d'hibernation) ; participation d'un écologue indépendant à la coordination des travaux ; suivi naturaliste périodique par un cabinet spécialisé durant toute l'exploitation ; suivi paysagiste par un professionnel pendant 5 ans.

C'est pourquoi je donne un AVIS FAVORABLE à la demande de Permis de Construire une Centrale Photovoltaïque au sol sur la Commune de TREILLES portée par la Société CS La Carreteire de BEZIERS (34), filiale du Groupe QUADRAN

Cet Avis est toutefois assorti des 3 Réserves suivantes :

- production d'une étude spécialisée indépendante sur la valeur et le potentiel agronomiques de la parcelle prévue pour l'implantation. Même si celle ci a toutes les apparences d'un milieu dégradé, une telle étude constituerait une aide à la décision, déterminante mais pas forcément rédhitoire au regard d'autres critères, par rapport à de simples avis ou expériences contradictoires.
- prévision de mesures qui garantissent dans un délai des plus brefs à l'habitation située au Nord Est du site l'absence totale de vues sur l'arrière de la centrale (clôture et panneaux) : haie, ou combinaison haies/recul partiel de la centrale, ou recul total, ou

autre. Les éventuelles plantations devront se faire dans les conditions retenues pour toutes les autres implantations (choix des espèces ; intervention du paysagiste etc....)

- précisions sur la solution qui va être retenue pour pallier l'absence de haies sur la partie Sud de la Centrale face à la dernière habitation de la Métairie des Perdreux

Fait à Carcassonne, le 28 mai 2018

Bernard ROUGE

Commissaire-Enquêteur

